

223C0654
FR0000130809-FS0343

2 mai 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mai 2023, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 avril 2023, le seuil de 5% du capital de la société SOCIETE GENERALE et détenir 40 434 738 actions SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 5,003% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management	35 638 711	4,41	35 638 711	4,04
Amundi Austria GmbH	350 573	0,04	350 573	0,04
Amundi Iberia SGIIC, SA	7 197	ns	7 197	ns
Amundi Ireland Limited	918 430	0,11	918 430	0,10
Amundi Japan Ltd	6 095	ns	6 095	ns
BFT Investment Managers	102 000	0,01	102 000	0,01
CPR AM	551 988	0,07	551 988	0,06
Société Générale Gestion	2 859 744	0,35	2 859 744	0,32
Total Amundi	40 434 738	5,003	40 434 738	4,58

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, Amundi Austria GmbH, Amundi Iberia SGIIC SA, Amundi Ireland Limited, Amundi Japan Ltd, BFT Investment Managers, CPR AM, Société Générale Gestion, sont contrôlées par Amundi et agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 808 208 965 actions représentant 882 704 367 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.